

### Le coup de cœur ...



#### ... les A. V. S. ou E.V.S.

Nous avons tous entendu au moins une fois ces sigles, mais que veulent-ils dire exactement ?

Ce sont des intervenants extérieurs à l'école qui interviennent auprès d'élèves présentant un handicap.

Ces intervenants, souvent désignés comme « Auxiliaires de Vie Scolaire », peuvent en réalité avoir le statut d'Auxiliaire de Vie Scolaire (ou A.V.S.) ou d'Employé Vie Scolaire (ou E.V.S.)

Leur rôle est d'accompagner l'enfant dans ses apprentissages scolaires sur temps de cours et de l'accompagner dans les gestes de la vie quotidienne tels que déplacements, récréations, restauration, etc...

Au quotidien, les E.V.S. font un travail formidable, toujours indispensable, souvent difficile, pour permettre à des enfants porteurs de handicaps d'intégrer le système scolaire classique.

Dans l'enseignement catholique, ce sont des personnels de droit privé, recrutés par les OGEC des établissements sous Contrat d'Association dans le cadre des Contrats Aidés (C.A.E., en général). Ils sont habituellement engagés pour un service hebdomadaire lissé de 20 heures, suivant le type de contrat.

## Numéro spécial sur le handicap

**La loi 2005-102 du 11 février 2005, sur le handicap**, fait obligation à l'institution scolaire d'accueillir tout élève présentant un handicap dans l'établissement de référence. C'est à travers le Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.), que sont définies les modalités de scolarisation de l'élève. On tend vers l'idéal que tout enfant, quel que soit son handicap, soit accueilli dans une classe ordinaire, ce qui représente une première étape de l'intégration sociale.

Trop souvent encore, l'accueil d'un enfant porteur de handicap au sein de l'école relève du parcours du combattant pour les parents.

L'objectif de ce numéro est de vous sensibiliser à cette question.

### Accueillir un élève handicapé : quelles obligations pour l'institution scolaire ? ...

- Assurer à l'élève, le plus souvent possible, une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile,
- associer étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son Projet Personnalisé de Scolarisation,
- garantir la continuité d'un parcours scolaire adapté aux compétences et besoins de l'élève,
- de garantir l'égalité des chances entre les candidats handicapés et les autres candidats en donnant une base légale à l'aménagement des conditions d'examen.

### Des sigles, des sigles, encore des sigles ...

**C.D.A.D.** : Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées. Cette commission valide le P.P.S. et décide de l'attribution ou non d'un A.V.S. lorsque l'élève est scolarisé dans une classe ordinaire.

**C.L.I.S.** : Classe pour l'Inclusion Scolaire. Une CLIS accueille 12 élèves au maximum. L'objectif est de scolariser tous les élèves et de permettre aux élèves en situation de handicap de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

**M.D.P.H.** : Maison Départementale des Personnes Handicapées. Elle apporte une reconnaissance du handicap de l'enfant suite à la demande de la famille.

**P.P.S.** : Projet Personnel de Scolarisation. Ce projet définit les modalités de scolarisation de l'enfant (fréquence, durée, rythme, conditions diverses). Il est élaboré par l'équipe éducative, avec les partenaires habituels (dont l'enseignant référent, qui assure le lien).

**U.P.I.** : Unité Pédagogique d'Intégration. Une UPI est une classe dans un collège qui accueille un petit effectif d'enfants porteurs de handicap.

### L'Agenda de l'école ...

**5/04/2011** : « 100 ans UGSEL »  
(uniquement pour les CM)

**8/04/2011** : Conférence  
d'Anne-Laure Blanc « Quels livres pour nos enfants ? »  
20 h30 au self  
⇒ voir article sur le blog

### Numéro Azur

Aide-Handicap-Ecole :  
0 810 55 55 00

### S'informer sur le Net :

<http://www.ec49.org/ash/>

### A lire :

Handicap, maladie, troubles de l'apprentissage : quelle scolarité pour mon enfant ?  
Onisep, 2008 - 9 €

Quelle école pour les élèves handicapés ?  
Joël Zaffran  
La Découverte, 2007 - 19 €

## Zoom sur ...

### la commission « Handicap »

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'accueil scolaire des enfants handicapés s'est beaucoup amélioré. En effet, la participation à la vie de l'école est devenue un droit incontournable pour permettre à l'enfant handicapé de jouer un vrai rôle d'écolier à part entière.

C'est pour cette raison qu'Agnès VERNY, responsable de la commission, a estimé que l'APEL avait un rôle à jouer et une **réflexion à mener sur la place du handicap à l'école**, d'où la création de cette commission. Elle s'est donc lancée dans cette mission en 2007, et ce accompagnée de Sandrine BOCQUET.

Cette commission est en conséquence chargée de l'accueil, de l'accompagnement et de l'intégration des enfants dans le milieu scolaire. Pour ce faire, leur travail consiste à **assister les familles** :

- aux réunions qui se tiennent au sein de l'école pour l'orientation de leur enfant avec le médecin scolaire, l'enseignant, l'auxiliaire de vie scolaire, un psychologue.
- dans leurs démarches auprès de Monsieur Gautier qui s'est montré très réceptif quant à la place à donner aux enfants handicapés dans son école et auprès de l'institut médico-éducatif Le Graçalou. L'école entretient des liens particuliers avec cette structure et les enfants se rencontrent très régulièrement autour d'activités.

A la question posée à Agnès VERNY : " quelle expérience humaine en retires-tu?", celle-ci répond sans aucune hésitation **"une grande leçon d'humilité face au courage des parents et de leurs enfants, la chance de découvrir l'autre dans sa différence, la joie d'accompagner des familles très en demande d'aide**. L'impulsion de cette commission a donné naissance à une association en juin 2009 : APOLINHE (Association POur l'INtégration du Handicap à l'Ecole)".

Un grand merci aux membres de cette commission pour leur implication et détermination !

### Le saviez-vous ?

Il existe un guide pour la scolarisation des enfants handicapés, destiné à l'information des familles et accessible sur le site de l'APEL national :

<http://www.apel.fr/index.php?scolarite-particuliere/scolarisation-des-enfants-handicapes.html>

### L'école S<sup>te</sup> Agnès et l'Apel sur Internet :

Site Internet de l'école :  
<http://sainteagnes49.fr/ecole/>

Blog de l'école primaire :  
<http://les.news.de.l.ecole.primaire.sainte.agnes.angers.over-blog.com/>

Blog de l'Apel :  
<http://sainteagnesapel.canalblog.com/>

### Besoin d'aide ?

**N'hésitez pas à contacter l'équipe Handicap de l'école Sainte Agnès ...**

Agnès VERNY : [verny@bbox.fr](mailto:verny@bbox.fr)

Vous trouverez sur le blog de l'APEL des photos des deux vernissages organisés dans le cadre des ateliers du midi.

Et très prochainement des témoignages d'enfants seront mis en ligne...

N'hésitez pas à y aller !

Des remarques, des suggestions d'articles, des informations à communiquer à l'ensemble des parents ?

Contactez l'équipe communication :  
[alexandra.bodet@neuf.fr](mailto:alexandra.bodet@neuf.fr)

[vichri@me.com](mailto:vichri@me.com)  
(Virginie DUBOIS)